

Nouvelle revalorisation des forfaits pour la prise en charge des frais de traitement dans le cadre les formations longues

Le Bureau national de l'ANFH réuni le 8 juillet 2021 a validé une nouvelle revalorisation des forfaits de prise en charge des frais de traitement, dans le cadre des formations longues (formations d'une durée supérieure à 52 jours).

Cette mesure permet d'intégrer dans les forfaits le montant correspondant au CTI, qui sera versé à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} septembre 2021, y compris ceux pris en charge dans le cadre des études promotionnelles.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, les forfaits suivants s'appliquent à tous les dossiers en cours ainsi qu'aux nouveaux dossiers, quels que soient les fonds concernés (fonds du Guichet unique et Enveloppes plan des établissements) :

- ✓ Forfaits applicables en fonction du grade de l'agent parti en formation

Grades	Forfait mensuel <i>Formation > à 52 jours</i> <i>Applicable à partir du 01/09/2021</i>
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	2 690 €
Aide-soignant Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	2 990 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 490 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 790 €

- ✓ Forfaits applicables concernant tous les autres grades, en fonction de la catégorie de rémunération

Catégorie de rémunération	Forfait mensuel <i>Formation > à 52 jours</i> <i>Applicable à partir du 01/01/2021</i>
A	4 190 €
B	3 490 €
C	2 890 €